

**DELIBERATION N° 2014-125 DU 17 SEPTEMBRE 2014 DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES PORTANT DECISION DE FIXER DES DELAIS DE
CONSERVATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PLUS BREFS QUE CEUX PREVUS A LA
DECLARATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT AUTOMATISE
D'INFORMATIONS NOMINATIVES AYANT POUR FINALITE « *GESTION DES CONTACTS
COLLECTES VIA LE SITE INTERNET* » PRESENTEE PAR MOBEE SARL**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.401 du 5 décembre 2013 relative à la prescription civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu le Code civil ;

Vu la déclaration déposée par la SARL MOBEE, concernant la mise en œuvre du traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion des contacts collectés via le site internet* », et dont il a été délivré récépissé le 9 septembre 2014 ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La société MOBEE, responsable de traitement, indique qu'elle « *a pour objet, sur le territoire de la Principauté de Monaco, la mise en place, la gestion et l'exploitation d'un service d'auto-partage composé d'une flotte de véhicules électriques. Dans le cadre de cette activité, elle utilisera un site Internet (...) permettant de gérer les données nominatives collectivement à la fois pour les clients (...) et à la fois les données liées à de futurs clients potentiels* ».

Le traitement soumis à la procédure de déclaration auprès de la Commission permet de « *contacter les prospects non seulement à des fins d'informations mais aussi à des fins promotionnelles* ».

A l'examen de ladite déclaration portant sur un traitement d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des contacts collectés via le site internet* », la Commission

a relevé que le responsable de traitement indiquait conserver pour une durée de 10 ans les informations relatives aux données de connexion des utilisateurs – abonnés.

La Commission a examiné le caractère adéquat de cette durée de conservation et a décidé qu'un délai de conservation plus bref des informations traitées devait être fixé, conformément à l'article 9 alinéa 3^{ème} de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

I. Rappel des caractéristiques principales du traitement

La finalité du traitement est « *Gestion des contacts collectés via le site internet* ».

Il concerne « *les clients, prospects de MOBEE* ».

Les fonctionnalités du traitement sont :

- « *porter des informations à la connaissance des utilisateurs : échanger avec les personnes intéressées, permettre de fluidifier l'accès au site ;*
- *possibilité de contacter MOBEE ;*
- *recevoir des informations relativement au service ;*
- *autoriser l'envoi de l'information promotionnelle* ».

II. Sur les informations nominatives traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom ;
- adresses et coordonnées : adresse, adresse électronique ;
- données d'identification électronique : identifiant et mot de passe pour les clients ;
- données de connexion client : adresse IP et données d'horodatage ;

III. Sur la durée de conservation des données de connexion

Le responsable de traitement fait état d'une durée de conservation de 10 ans pour les informations relatives aux données de connexion des utilisateurs – abonnés.

A l'examen de la déclaration, ces données sont des données techniques relatives aux communications électroniques émises par les internautes en vue de l'acheminement d'une communication par un réseau de communications électroniques, également utilisées par le responsable de traitement afin de fluidifier les accès au site.

Elle considère que ces données présentent le risque de porter atteinte à la vie privée des utilisateurs en permettant de tracer les habitudes et comportements des internautes. En conséquence, elle estime que ces données doivent être effacées 3 mois après la fin de la connexion, soit à partir du moment où elles ne sont plus nécessaires aux fonctionnalités ayant justifié leur traitement.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fixe la durée de conservation des informations nominatives exploitées par MOBEE SARL dans le cadre du traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion des contacts collectés via le site internet* » à 3 mois après la fin de la connexion.

Le Président,

Guy MAGNAN